



Nouveau questions-réponses sur le partage de la valeur

Les articles 5 et 6 de la loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023 portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise, créent, à titre expérimental pendant 5 ans, une nouvelle obligation de partage de la valeur dans les entreprises d'au moins 11 salariés non couvertes par l'obligation de mise en place de la participation, ayant réalisé des bénéfices réguliers pendant trois exercices consécutifs.

Un nouveau question-réponses commentant ce dispositif a été diffusé le 8 juillet dernier par le ministère du Travail. Des précisions sont également apportées sur les entreprises du secteur de l'économie sociale et solidaire.

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/qr_loi_n2023-1107_-_experimentation_e_11_a_49_salaries.pdf